

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/163 du vendredi 20 juin 2025

**Relatif à la fermeture temporaire du Chemin de la Sous-Station
pour le bon déroulement des Olympiades organisées par l'Union
Sportive de Ris-Orangis (USRO) au complexe sportif
Roger Latruberce, du vendredi 27 au dimanche 29 juin 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n° 2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT l'organisation d'Olympiades au complexe sportif Roger Latruberce par l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) du vendredi 27 au dimanche 29 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules par mesure de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Chemin de la Sous-Station, à l'angle de la rue de Fromont, sera interdit à la circulation, sauf les véhicules de secours et de services, du vendredi 27 juin, à partir de 8h00 au dimanche 29 juin 2025 jusqu'à 21h00, pour assurer la sécurité des participants et du public lors des Olympiades se déroulant au complexe sportif Roger Latruberce.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'USRO,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 juin 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **23 JUIN 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

